Je suis **secrétaire médical**

Je souhaite évoluer vers un autre métier **assistant médical**

MÉTIER

Le métier d'assistant médical a été créé afin de :

- favoriser un meilleur accès aux soins des patients en allégeant le médecin de certaines tâches notamment administratives ;
- assurer de meilleurs conditions d'exercice en offrant au médecin plus de temps de soin et de suivi médical ;
- améliorer la coordination et la continuité des soins avec les autres acteurs intervenant dans la prise en charge du patient.

A cette fin l'assistant médical exerce son activité dans les cabinets médicaux, généralistes ou spécialistes. Il prend en charge, sous la responsabilité du praticien :

- le suivi du parcours de santé du patient ;
- l'accueil et la prise en charge administrative des patients ;
- l'hygiène et la qualité ;
- l'assistance opérationnelle au praticien.

ACCÈS AU MÉTIER

l'assistant médical est une nouvelle fonction. Elle est accessible aux détenteurs des qualifications professionnelles suivantes :

- diplôme d'Etat infirmier (IDE) ;
- diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS) ;
- diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP) ;
- certificat de qualification professionnelle (CQP) d'assistant médical.

Une formation d'adaptation à l'emploi dans le champ de l'organisation et de la gestion administrative d'un cabinet médical est requise pour les assistants médicaux non-détenteurs du CQP d'assistant médical, dans un délai de trois ans après leur prise de fonction.

FORMATION, CERTIFICAT OU DIPLÔME

- **CQP assistant médical**

La branche professionnelle des cabinets médicaux souhaite prioritairement proposer le CQP aux personnels actuellement en poste, aux professionnels de santé et aux auxiliaires de puériculture souhaitant une reconversion. Pour autant, il est également ouvert aux jeunes, sortis de formation initiale et aux demandeurs d'emploi.
Les prérequis à l'entrée en formation sont :

- Niveau BAC pour les jeunes sortis de formation initiale et les demandeurs d'emploi sans expérience dans le secteur de la santé ;
- Diplôme d'aide-soignante, d'auxiliaire de puériculture ou d'infirmièr ;
- Certification de niveau 4 validée en secrétariat médical ou une expérience professionnelle de 3 ans comme secrétaire médicale.

PARCOURS DE MOBILITÉ

Le secrétaire médical a des compétences qui peuvent être transférables sur un emploi d'assistant médical.
Ses connaissances en vocabulaire médical, ses compétences en accueil des patients, en gestion des urgences et en gestion du stress sont des atouts qu'il peut valoriser pour accéder à ce poste.
Il devra néanmoins suivre la formation et valider le CQP d'assistant médical. En fonction des certifications détenues et de l'expérience professionnelle, le parcours de formation du bloc de compétences "accueil et prise en charge administrative des patients" peut être réduit.

COMPÉTENCES TRANSFÉRABLES

Indications synthétiques sur les activés du métier de secrétaire médical dont les compétences sont transférables pour l'exercice du métier d'assistant médicale.

Activités de **secrétaire médical**	Degré de transférabilité vers **assistant médical**
Relations-patientèle	☺
Aide à la gestion du cabinet	☺
Secrétariat	☺
Secrétariat technique médical	☺

☺ Fort

COMPÉTENCES À ACQUÉRIR/À DÉVELOPPER

- Les compétences complémentaires à celles déjà acquises sont développées lors de la formation obligatoire.

ALLER PLUS LOIN

- www.ameli.fr
- www.legifrance.gouv.fr
- www.ccn-cabinets-medicaux.fr
- www.letudiant.fr

Afin d'en faciliter la lecture, les termes de cette fiche sont au masculin sans contrevenir au principe d'égalité entre les femmes et les hommes.